

Projet de reconnaissance de l'usage résidentiel pour les bâtiments existants dans une zone au nord du boulevard Chauveau Ouest

Projet de Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de Sainte-Foy–Sillery–
Cap-Rouge sur l'urbanisme relativement à la zone 36142Aa, R.C.A.3V.Q 337

Déposé au conseil d'arrondissement de Sainte-Foy–Sillery–Cap-Rouge

11 décembre 2023

Dans le cadre de la Politique de participation publique, un rapport complet des activités de la démarche de participation publique est produit.

Dans ce document, les informations suivantes sont regroupées :

- Les étapes de la démarche de participation publique réalisées;
- Les principaux commentaires et recommandations formulés dans le cadre des activités de participation active et des mesures de consultation ainsi que ceux formulés par le conseil de quartier, le cas échéant;
- Les commentaires et recommandations qui ont induit les principales modifications apportées à l'acte soumis pour adoption au conseil, le cas échéant.

Description du projet

Le projet de modifications réglementaires pour la zone 36142Aa, située à l'est de l'avenue Notre-Dame et au nord du boulevard Chauveau Ouest vise à autoriser l'usage résidentiel, avec un maximum d'un bâtiment isolé d'un logement par terrain, et ce, afin de reconnaître les bâtiments résidentiels existants.

Ce projet ne contient pas de disposition susceptible [d'approbation référendaire](#).

Documentation disponible dans le site Web de la Ville de Québec :

www.ville.quebec.qc.ca/citoyens/participation-citoyenne/activites/fiche.aspx?IdProjet=598#

Démarche de participation publique

Étapes

- Consultation publique sur le projet de modification réglementaire – Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) et demande d'opinion au conseil de quartier de l'Aéroport : le mardi 14 novembre 2023, à 19 h, au Centre des loisirs Trois-Saisons.

Rapports des différentes étapes (voir les documents à l'annexe 1)

- Rapport de la consultation publique sur le projet de modification réglementaire et de la demande d'opinion au conseil de quartier.

Rétroaction

À la suite de suggestions et de commentaires reçus lors de l'assemblée publique de consultation, aucune modification n'a été apportée au projet de règlement.